

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5584

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 5448 de M. Germain

ARTICLE 5

Après le mot :

« désignation »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« . Cette assemblée générale doit intervenir avant le 31 décembre 2014. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification syntaxique – il s'agit de préciser que c'est l'AG qui doit intervenir avant fin 2014 et non pas l'élection ou la désignation des salariés- et de précision sur la date butoir pour la tenue de l'AG.